

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, G.DOZ (+ proc de R. MOULIN), A. BASTIDE (+ proc de A. LOYET), S. CIVIER, J. DURIEU, P. GAILLARD, G. JALADE, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET (+proc de J. SEBASTIEN), G. SAUCLES, J. DAURY, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTIER), M. MEISS, M. GUYON, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, A. LACOSTE (+ proc de M. DUBOIS), S. REYNIER, J. SARTRE (+proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, J-C FLORY, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT  
Mesdames F. DUMAS (+proc de F. NOGIER), MN. DURAND (+proc de M. BOUSCHON), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55  
Présents : 39  
Procurations : 10  
Votants : 49  
Absents : 6

Date de convocation : 5/04/2019

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERVAULT, F. JOUFFRE, D. BERAL, et Mesdames M. ALLAMEL et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants

**Objet** : Compte rendu des décisions du Président.

**DEC 2019-08.** GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE à AUBENAS, choix du prestataire  
Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,  
Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du CGCT,  
Vu la publication faite le 15/01/2019 pour un marché de services, en procédure adaptée,

**DECISION**

Au terme de la consultation n° 2019-01 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aubenas, le 18 février 2019 à 12heures, la collectivité a reçu quatre offres émanant de :

- SGDA 69140 RILLEUX LA PAPE
- SAINT NABOR SERVICES 57500 SAINT AVOLD
- ACGV SERVICES 17000 LA ROCHELLE
- VAGO 33260 LA TESTE DE BUCH

Après première analyse, la procédure de négociation prévue en article 7.2 du règlement de la consultation s'est déroulée sous forme d'audition le 12 mars 2019 ;

-Vu l'audition des candidats,

-Considérant les rapports d'audition et d'analyse finale établis à l'issue de la procédure,

-Considérant que le candidat ACGV SERVICES est arrivé en première position du classement avec les notes suivantes :

Note valeur technique : 55.00/60.00  
Note Prix : 31.40/40.00

Soit une note générale de 86.40/100.00

J'ai décidé d'attribuer le marché n° 2019.01 à ACGV SERVICES,

- Pour un montant négocié de 60 000 € HT (avec PSE) pour la 1<sup>ère</sup> année ;
- Le marché conclu pour une année, peut être renouvelable deux fois ; dans l'éventualité du renouvellement précité, le montant global, pour sa durée totale sera de 179 216.40 € (la PSE de 783.60 € HT n'étant commandée que la première année du marché).

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20190411-DEL11042019-26-  
DE  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**DEC 2019-09.** Marché 2019-05 Aménagement d'une aire de sport et de loisirs à Vesseau (bis)

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,  
Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 07022019-11 autorisant une nouvelle consultation pour les lots 1/2/3 et 10 non attribués et relatifs au marché 2018-17,

Vu la publication pour le marché 2019-05 cité en objet et le rapport d'analyse des offres du 20 mars 2019,

**DECISION**

Au terme de la consultation n° 2019-05, considérant :

- que le lot 2bis du marché 2019-05 ne pourra être attribué, car la seule offre reçue est supérieure à l'estimatif du maître d'œuvre,

-qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 10bis,

afin de pouvoir trouver et choisir des entreprises pour engager les travaux relatifs à ce marché dans les délais prévus,

J'ai décidé de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour les lots 2bis et 10bis (lot 2bis étant déclaré infructueux).

**DEC 2019-10.** Marché 2019-02 Elaboration de 3 modifications simplifiées du PLU et 1 élaboration de PLU, choix des prestataires

Nous, Louis BUFFET, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°21022017-03 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2017 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du CGCT,

Vu la publication faite le 12/02/2019 pour un marché de prestations intellectuelles, en procédure adaptée,

**DECISION**

Le 11 mars 2019 à 12 heures, au terme de la consultation référencée n° 2019-02, pour l'élaboration de 3 modifications simplifiées du Plu et 1 élaboration de PLU, décomposée en 4 lots :

- Lot 1. Modification simplifiée n° 3 du PLU de la commune de St Etienne de Fontbellon
- Lot 2. Modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Vinezac,
- Lot 3. Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Lentillères,
- Lot 4. Elaboration du PLU de la commune de St Andéol de Vals.

La collectivité a reçu les douze offres suivantes :

**Offres pour les lots 1/2/3/4 :**

groupement LATITUDE UEP/BIGNON- groupement CITADIA/EVEN CONSEIL-groupement GEONOMIE/ACTE ETUDES (2 dépôts pour mêmes offres) - groupement OXALIS/MOSAIQUE ENVIRONNEMENT - IATE-Groupement ALTEREAO/NOVACERT (Altéréo seul pour les lots 1/2/3 et en groupement pour le lot 4) - groupement BEMO URBA/MTDA-groupement PLANED/ECOVIA-groupement REALITES BE/BIOINSIGHT

**Offre pour le lot 1 :**

Stéphane CROUZET urbanisme

**Offre pour le lot 4 :**

VIDAL Consultants

Après analyse des offres, le 25 mars 2019, au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique 50%, références 5%, prix 45%),

Considérant que les candidats cités ci-dessous arrivent en première position, j'ai décidé d'attribuer les marchés :

-lot 1 : CROUZET Stéphane (note finale 8.870/10) pour un montant HT de 3750 € ;

-lot 2 : IATE (note finale 9.475/10) pour un montant HT de 2750 € ;

-lot 3 : IATE (note finale 9.475/10) pour un montant HT de 2150 € ;

Pour chacun des lots, les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pourront être commandées et seront réglées sur la base de la DPGF, pièce contractuelle de chaque marché.

Le lot 4 étant en cours d'analyse, une décision sera prise ultérieurement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte du compte rendu des décisions du Président.**

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 12 avr 2019  
Le Président, Louis BUFFET  
Accusé de réception en préfecture  
245-20190414-DEL11042019-26-  
REBUFFET  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception en préfecture : 16/04/2019